



MAIRIE - 73730 SAINT PAUL SUR ISERE

☎ 04.79.38.20.83

@ : contact@stpaulsurisere.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JANVIER 2020 à 18 H 30

Présents : M. Patrick Michault, Mme Véronique Avrillier, Mme Sylviane Léger, Mme Nelly Michault, Mme Alexandra Martin-Correia, M. Clovis Avrit, M. Gérard Carreau, M. David Vallon.

Absent(s) excuse (s) : M. Marc Asset, M. Sébastien Blanc.

Absent (s) : Mme Laurence Pillet. Mme Aurélie Obin.

QUORUM : 8

Pouvoir de vote : 1 pouvoir de M. Marc Asset à M. Patrick Michault.

Secrétaire de séance : Alexandra Martin Correia.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2019 est approuvé

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence :

Décision	Tiers	Objet	Montant
2019-10	SARL Topastuces	Changement des ordinateurs du secrétariat et contrat de maintenance sur ces PC – acquisition d'un ordinateur portable pour le Maire – création d'une boîte mail Exchange	3 909.35€ HT

Pour information, paiement de diverses factures :

CHARVET LA MURE BIANCO	GASOIL -15	734.65€
JOCATOP	FOURNITURES MATERNELLE	125.00€
JOCATOP	FOURNITURES ESSERTS BLAY	190.00€
APAVE SUDEUROPE SAS	FORMATION TRACTO PELLE BERNARD MAURICE	115.20€
GULLERMIN AUTOCARS	ESSERTS BLAY PISCINE	148.00€
GULLERMIN AUTOCARS	ST PAUL PISCINE	186.00€
SARL STATION U	GASOIL ET SP	169.72€
ASADAC AGATE	SOLDE RGPD	152.50€
MAIRIE LA LECHERE	CONVENTION MISE A DISPOSITION KARINE JUILLET	749.72€
MME COLLOMB LION SANDRINE	ANIMATION REPAS 1.12.19 ET DPAE	159.48€
GUSO	ORCHESTRE REPAS AINES DU 1.12.19	138.55€
SACEM	DROIT AUTEUR REPAS 1.12.19	183.46€

BDF CARTE BANCAIRE	RECAP VERSEMENTS NOVEMBRE 2019 - RELEVÉ COMPTE NOVEMBRE 2019	4.43€
ALJAC	SUBVENTION 2019	400.00€
CLUB DES AINES RURAUX DU NANT BA	SUBVENTION 2019	600.00€
SUPER U	PILES	15.27€
GONTHIER HORTICULTURE	COMPOSITION 11 NOVEMBRE	45.00€
LE PETIT MARMITON	REPAS AINES DU 01.12.19	3399.00€
SA CHARDIS	REPAS AINES 01.12.19	1720.37€
SUPER U	VIN HONNEUR 11 NOVEMBRE	18.45€
ORANGE TELECOM	FIXE ECOLE	84.16€
ORANGE TELECOM	INTERNET BIBLIO	89.42€
ORANGE TELECOM	INTERNET FIXE MOBILE MAIRIE	247.79€
ORANGE TELECOM	FIXE MAIRIE	56.16€
LES MARMOTTONS	SUBVENTION 2019	150.00€
CHARVET LA MURE BIANCO	FIOL EGLISE	1102.10€
API RESTAURATION	CANTINE NOVEMBRE	1353.69€
ACCROLIVRES SARL DESROY	LIVRES BIBLIO	258.22€
FILMOLUX	COUVERTURE LIVRES	153.38€
ARTEIS	FOURNITURES ESSERTS BLAY	48.95€
LACOSTE	FOURNITURES ROGNAIX	92.00€
LACOSTE	FOURNITURES ECOLE MATERNELLE	186.03€
LACOSTE	FOURNITURES ECOLE MATERNELLE	218.00€
ALPBUREAUTIQUE	COPIES 29.08 AU 28.11 CONTRAT COPIEUR	229.46€
BORLET IMPRIMERIE	MENUS REPAS AINES	258.00€
SERVICE PUBLICITE FONCIERE	VTE FROMAGET CNE	12.00€
ONF	MAITRISE D'ŒUVRE PISTE 27	1560.00€
SARL ALPBV BUREAUVALLEE	FOURNITURES BIBLIO	25.16€
STE GROUPE PROFIL	FOURNITURE MAIRIE	496.68€
A VUE D OEIL	LIVRES BIBLIO	165.62€
LIRE DEMAIN	FOURNITURES ROGNAIX	362.40€
KILOUTOU	LOCATION NACELLE ILLUMINATIONS	1130.90€
CG ELEC	REPARATION SALEUSE	442.80€
CG ELEC	PIECE SALEUSE	388.80€
ALPES CONTROLES	VERIF INSTAL ELECTRIQ	168.00€
GUILLERMIN AUTOCARS	SORTIES MATERNELLE PISCINE ET DOME	195.00€
GUILLERMIN AUTOCARS	ESSERTS BLAY PISCINE	284.00€
GUILLERMIN AUTOCARS	ESSERTS BLAY PISCINE ET DOME	367.00€
MME GRANIER JENNY	FRAIS DEPLACEMENTS	377.70€
ORANGE TELECOM	INTERNET ECOLE	28.00€
SERVICE PUBLICITE FONCIERE	ROUTE CUDRAY BLANC SYLVAIN	12.00€
ROGNAIX MAIRIE	PARTICIPATION GARDERIE	1173.80€
ANCIENS COMBATTANTS	SUBVENTION 2019	150.00€
LIRE DEMAIN	FOURNITURES ROGNAIX	336.00€
ASADAC AGATE	REINSTALLATION BERGER LEVRAULT SUR 2 POSTES MAIRIE	427.20€
ASADAC AGATE	FORMATION REU	330.00€
U D S P SAVOIE	FORMATION PREMIERS SECOURS	230.00€
SOCOTEC	QUALITE AIR ECOLE	1980.00€
LARCALOD BOULANGERIE	GALETTES VŒUX MAIRE	343.40€
GUILLERMIN AUTOCARS	ROGNAIX PISCINE	213.00€
GUILLERMIN AUTOCARS	MATERNELLE CHÂTEAU ESSERTS BLAY	40.00€

GUILLERMIN AUTOCARS	ESSERTS BLAY PISCINE DOME CHÂTEAU	270.00€
AED GROUPE HEDIS	PDT ENTRETIEN	166.85€
FOIRFOUILLE	PLUMEAU	7.98€
FOIRFOUILLE	PORTE MANTEAU ECOLE	13.38€
FOIRFOUILLE	DECO REPAS AINES	180.77€
MOLLIEX JEAN LUC	FLEURS REPAS AINES	455.00€
LA POSTE FACTURATION	TIMBRES MAIRIE	637.12€
BDF CARTE BANCAIRE	FRAIS CB	3.04€
JSP BASSE TARENTEISE	SUBVENTION 2019	250.00€
CREDIT MUTUEL	ECHEANCE EMPRUNT SP ARCHICHES	6306.13€
CREDIT MUTUEL	ECHEANCE EMPRUNT PREAU	5470.97€
EDF COLLECTIVITES	ELECTRICITE ECOLE MATERNELLE	1240.96€
FABREGUE	FOURNITURES ADMINISTRATIVE	80.02€
LA PAPETERIE	RAMETTES PAPIER	213.00€
SUPER U	CAFE MAIRIE	23.38€
SUPER U	SAPIN ECOLE	29.59€
ADTRUCK ET CAR SERVICES	ENTRETIEN 4X4 ET UNIMOG	22.38€
SA CHARDIS	CHOCOLATS NOEL MAIRIE	35.95€
SA CHARDIS	CHOCOLATS NOEL BIBLIO	31.47€
SA CHARDIS	CHOCOLAT NOEL ECOLE	29.47€
SUPER U	VŒUX DU MAIRE 29.12	251.59€
SA CHARDIS	COLIS PERSONNEL COMMUNAL	250.59€

ORDRE DU JOUR :

1. PLU – Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration.

À la suite de la transmission des pièces suivantes par un lien de transmission, ou informé de la disposition des documents papiers consultables en mairie pour les élus :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit qui fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols,
- Les documents graphiques et notamment le plan de zonage,
- Les annexes.

Les membres du conseil sont interrogés afin de savoir s'ils ont bien réceptionné l'intégralité de ces documents et s'ils se déclarent suffisamment informés sur le bilan de la concertation et le projet de PLU.

En application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et qu'en application de l'article L. 153-14 dudit Code, ledit document doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 153-11, L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Les études relatives à l'élaboration du PLU ont été effectuées par un groupe de suivi composé de membres du Conseil Municipal. Elles ont été élaborées par le bureau d'études Pro and Co.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet du PLU et d'arrêter le projet d'élaboration du ce dernier.

Voix pour : 8

2. Incorporation dans le domaine communal des parcelles répertoriées dans l'arrêté Préfectoral du 29/05/2019, satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L 1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques de la commune de Saint Paul sur Isère, procédure de biens sans maître.

Pour donner suite à la procédure de biens sans maître lancée en 2019, il convient d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

- B 2035. B 2065. B 2067. B 2109. D 426.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette incorporation afin de pouvoir la constater par arrêté du Maire.

Voix pour : 8

3. Attribution du lot n° 5 Menuiseries Intérieures/Extérieures, salle polyvalente.

À la suite de la consultation du marché de la salle polyvalente, un complément d'information avait été demandé sur le lot n° 5 concernant les menuiseries.

Le délai avait été fixé au 13 décembre 2019 à 12h00.

Seule la Menuiserie du Grand Arc a répondu à notre dernière sollicitation.

Les éléments fournis nous ont donné satisfaction, c'est pourquoi nous avons attribué ce lot à cette entreprise 30855,44 HT ⇒ 37026,53 TTC.

La réunion de début de travaux avec toutes les entreprises est prévue mardi 21 janvier 2020 à 9h00.

Voix pour : 8

4. Instauration du régime d'astreintes d'exploitation pour le déneigement des voies communales.

Après saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie début décembre 2019, ce dernier a rendu un avis favorable, à l'unanimité, sur l'instauration d'un régime d'astreintes d'exploitation pour le déneigement.

Nous pouvons donc délibérer dans ce sens.

Voix pour : 8

5. Instauration de certificats d'économie d'énergie en éclairage public – convention avec le SDES.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération désignée ci-après et génératrice de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

La participation du SDES sur ces travaux s'élève à 2530,00€

Le Conseil doit se prononcer sur le transfert au SDES de l'intégralité des CEE générés et autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le maire souhaite que l'on se renseigne auprès d'Arlysière au sujet de ces CEE.

Ce point est donc reporté au conseil municipal du 27 février 2020.

6. Location alpage de la Gittaz – mise en concurrence

L'exploitant de l'alpage de la Gittaz nous a informé de la résiliation de sa convention pluriannuelle de pâturage à compter du 31 mars 2020.

Nous avons donc fait procéder à un avis de mise en concurrence en vue de la location pour l'estive 2020 par voie d'affichage sur la commune mais également dans les communes voisines.

Les personnes intéressées devront déposer un dossier de candidature auprès de la Préfecture de Savoie pour le contrôle des structures mais également en informer la collectivité avant le 20 janvier.

La décision finale de la candidature retenue sera du ressort de la Préfecture.

Ce locataire a fait la demande de conserver la location du « Pré du Curé ».

7. Paiement des dépenses avant le vote du Budget 2020

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget primitif 2020 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé pour la commune :

Chapitre	BP 2019	25%
21	587 100.00	146 775.00
	587 100.00	146 775.00

Monsieur le Maire demande d'approuver cette proposition et de lui donner l'autorisation jusqu'au vote du budget d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et celles d'investissement dans les limites précisées ci-avant.

Voix pour : 8

Pour Information :

DIA :

- Parcelles D 985 Les Vieilles 40a et 17 ca code forestier
- Parcelles C 1602, 1623 et 1189 en Bayer code urbanisme

La commune ne souhaite pas préempter.

Ventes notifiées SAFER :

- Vente parcelles D 931, 933, 934, 949, 956, 957, 984 et 985

La commune a répondu à l'enquête de l'Office Notarial de Villard-Bonnot. La commune a fait ses remarques qui devront être ou non validées.

Arlysière :

Par délibération n° 64 du 12 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération a notifié aux Communes membres le montant des Attributions de Compensation définitives 2019.

Pour la commune de Saint Paul sur Isère ce montant s'élève à 48 457€

⇒ URBANISME

Permis de Construire accordé :

Néant

Permis de Construire refusé :

- PC 19D1006 MATHERET Roland construction d'une maison d'habitation refusé le 09/01/2020.

Déclarations Préalables accordées :

- DP 19D5019 GONTHIER Charles fermeture d'une partie d'un abri de voiture existant accordée le 12/12/2019
- DP 19D5020 DULONDEL Manuel Extension de la maison d'habitation accordée le 03/12/2019
- DP 19D5021 BRUNOD Alain construction d'une piscine accordée avec prescription le 28/11/2019
- DP 19D5022 ASSET Marc réaménagement appentis accordé le 11/12/2019
- DP 19D5023 PUECHJEAN Michel changement porte + fenêtre accordée le 20/12/2019
- DP 19D5024 PINEL Michel remplacement de la toiture existante accordée le 03/01/2020

ONF – FORET

Toujours pas de garde forestier attribué. M. Malinverno Jean-Baptiste s'occupera des coupes de bois et M. Pulvin Éric pour ce qui concerne la gestion de la forêt.

La commune demande à l'ONF de bien vouloir intégrer les parcelles acquises lors de la vente de M. Vocançon Pierre à la parcelle 27 soumise au domaine forestier.

Monsieur le maire souhaite que lors des coupes de bois publiques ou privées un état des lieux soit réalisé au début et à la fin des travaux avec toutes les personnes concernées, (propriétaire de la coupe, acheteur, débardeur, propriétaires des parcelles voisines, représentant de la commune...) afin que la coupe se réalise dans les meilleures conditions possibles et afin de ne pas répéter ce qui s'est passé cette année avec l'exploitation des bois privés.

L'ONF nous a proposé une étude concernant la piste des Saudiers. Monsieur le Maire souhaite que nous donnions un avis sur cette proposition pour le Conseil Municipal du 27 février 2020.

Pour information

Date de la prochaine réunion du conseil : **le jeudi 27 février 2020 à 18 :30.**

Tour de table du Conseil Municipal

M. Patrick Michault.

Monsieur le maire rappelle :

- Que lorsque les Déclarations Préalables de travaux ou Permis de Construire sont accordés, les accords doivent être affichés sur le terrain concerné, pendant une période de 2 mois avant de commencer les travaux (période de recours des tiers).

A la fin des travaux une déclaration d'attestation d'achèvement de travaux doit être déposée en Mairie (DAACT).

- Il souhaite que les animaux (chiens, ...) ne divaguent pas. Il existe un règlement qui doit être respecté. Un nouvel affichage de l'arrêté municipal sera affiché avec ce compte-rendu.
- Qu'il y a un manque de civisme de la part de certaines personnes qui déposent des restes de sangliers dans les Vernays. Cela fait 2 fois de suite en 2 mois environ que nous le constatons. Monsieur le maire a demandé à Mme la Présidente de l'ACCA de rappeler les règles lors de la prochaine réunion de chasse.
- Que les gros cartons (pendant la période de Noël ou autres périodes) doivent être déposés à la déchetterie de la Bâthie. Celle-ci est ouverte tous les jours de la semaine. Des personnes ont déposé des cartons, ces dernières doivent s'attendre à recevoir un courrier.

Mme Véronique Avrillier.

- Madame Véronique Avrillier voudrait savoir si après l'enquête publique du PLU une présentation sera faite ou non à la population ? M. le Maire se rapprochera du prestataire Pro And Co.

Parole aux personnes qui assistent au Conseil Municipal.

- Mme Ghislaine Pinel demande des précisions sur les déclarations d'attestation d'achèvement de travaux (DAACT). Monsieur le maire répond que les DAACT concernent les travaux sur les bâtiments.
Après vérification, les DAACT sont obligatoires pour les travaux ayant fait l'objet :
 - D'un permis de construire
 - D'un permis d'aménager
 - Ou d'une déclaration préalable de travaux.
 Sans cette DAACT, nous ne pourrions pas fournir de PV de recensement de travaux attestant la conformité de ces derniers. Cela peut être bloquant pour une vente future.

Fin de la séance à : 20 :00

Validation du Compte-rendu

Le Maire
Patrick MICHAULT

